



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## cotisations

Question écrite n° 43097

### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur le fait qu'une gratification versée à un stagiaire par une entreprise relevant du régime agricole ne peut pas bénéficier de l'exonération des cotisations sociales. En effet, selon la MSA de Franche-Comté, l'article 10 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 ne faisant pas référence au code rural, l'exonération ne peut pas s'appliquer aux entreprises agricoles. En conséquence, toute gratification versée à un stagiaire est soumise dans sa totalité aux charges sociales et il apparaît que les stagiaires ne sont pas égaux selon qu'ils effectuent leur stage dans le secteur agricole, des services ou bien encore dans le milieu industriel. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de sa position sur l'application de l'article 10 de la loi n° 2006-396 concernant l'exonération des charges sociales sur la gratification versée aux stagiaires du secteur agricole.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire-de-Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43097

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Budget, comptes publics et fonction publique

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 février 2009, page 1684

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)